

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.496

ZAC des montagnes :
Règlement des
factures d'apurement
présentées par l'EPF

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.496**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DAURE

**ZAC DES MONTAGNES : REGLEMENT DES FACTURES D'APUREMENT PRESENTEES
PAR L'EPF**

Dans le cadre de la création de la Zone d'activité commerciale des Montagnes Ouest, la Communauté de Communes de Braconne Charente a conclu en 2012 avec l'établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes une convention de projet afin de permettre l'acquisition et le portage foncier de cet aménagement.

La durée de réalisation de la mission prévue à l'article 13 de la convention était fixée à 3 ans. Toutefois, compte tenu des différentes difficultés rencontrées, les dernières cessions de terrains n'ont eu lieu que fin 2015.

En septembre 2016, l'EPF Poitou-Charentes a présenté une facture d'apurement des comptes correspondant aux coûts supportés par l'EPF Poitou-Charentes tels que prévus à l'article 7.2 de la convention de projet. Cette facture, d'un montant de 16 212 € relative aux taxes foncières de 2015, n'est toujours pas réglée.

GrandAngoulême a repris, à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des droits et obligations des collectivités ayant fusionné.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Aussi, afin de permettre au GrandAngoulême de procéder au règlement de cette dernière facture,

Je vous propose :

DE RELEVER la prescription du délai prévu à la convention de 2012 et de procéder au règlement des factures d'apurement présentées par l'EPF dans le cadre de la convention de projet relative à la création de la zone des Montagnes Ouest.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 octobre 2017

Affiché le :

12 octobre 2017